

Comité d'experts spécialisé CES Substances chimiques visées par les règlements REACH et CLP - CES REACH 2021-2023

**Procès-verbal de la réunion
du 10 janvier 2023**

Considérant le décret n° 2012-745 du 9 mai 2012 relatif à la déclaration publique d'intérêts et à la transparence en matière de santé publique et de sécurité sanitaire, ce procès-verbal retranscrit de manière synthétique les débats d'un collectif d'experts qui conduisent à l'adoption de conclusions. Ces conclusions fondent un avis de l'Anses sur une question de santé publique et de sécurité sanitaire, préalablement à une décision administrative.

Les avis de l'Anses sont publiés sur son site internet (www.anses.fr).

Étaient présents le 10 janvier 2023 - Matin :

- Membres du comité d'experts spécialisé :

Monsieur Christophe MINIER (président de séance)

Madame Sylvie BALTORA-ROSSET, Madame Isabelle BILLAULT, Monsieur Christophe CALVAYRAC, Monsieur Gwenaël CORBEL, Monsieur Richard DANIELLOU, Madame Laure GEOFFROY, Monsieur René HABERT, Monsieur Philippe JUVIN, Monsieur Ludovic LE HEGARAT, Monsieur Nicolas LOISEAU, Monsieur Jean MARTINEZ, Monsieur Fabrizio PARISELLI, Monsieur Bernard SALLES, Madame Paule VASSEUR, Madame Catherine VIGUIE.

- Coordination scientifique de l'Anses

Étaient absents ou excusés :

Monsieur Franck-Olivier DENAYER, Monsieur Vincent RICHARD

Présidence

Monsieur Christophe MINIER assure la présidence de la séance pour la journée.

1. ORDRE DU JOUR

L'expertise ayant fait l'objet d'une finalisation et d'une adoption des conclusions est la suivante :

- Avis relatif aux travaux d'expertise réalisés en 2022 par l'Agence concernant les activités de classification sur les substances chimiques régies par le règlement REACH dans le cadre du Règlement CE n°1272/2008 relatif à la classification, à l'étiquetage et à l'emballage des substances et des mélanges, dit règlement « CLP » (saisine n° 2022-REACH-0250)

2. GESTION DES RISQUES DE CONFLIT D'INTERETS

Le résultat de l'analyse des liens d'intérêts déclarés dans les DPI¹ et de l'ensemble des points à l'ordre du jour n'a pas mis en évidence de risque de conflit d'intérêts. En complément de cette analyse, le président demande aux membres du CES s'ils ont des liens voire des conflits d'intérêts qui n'auraient pas été déclarés ou détectés. Les experts répondent par la négative.

3. SYNTHÈSE DES DÉBATS, DÉTAIL ET EXPLICATION DES VOTES, Y COMPRIS LES POSITIONS DIVERGENTES

3.1. Avis relatif aux travaux d'expertise réalisés en 2022 par l'Agence concernant les activités de classification sur les substances chimiques régies par le règlement REACH dans le cadre du règlement CE n°1272/2008 relatif à la classification, à l'étiquetage et à l'emballage des substances et des mélanges, dit Règlement « CLP » (saisine n° 2022-REACH-0250)

Le président vérifie que le quorum est atteint avec 16 experts sur 18 ne présentant pas de risque de conflit d'intérêts.

Le projet d'avis fait la synthèse des travaux conduits par l'Anses en 2022 en lien avec les activités de classification sur des substances régies par le règlement REACH, selon le règlement CE n°1272/2008 relatif à la classification, l'emballage et l'étiquetage des produits chimiques, dit règlement CLP. Les classifications pouvant être sujettes à une classification harmonisée sont celles concernant les propriétés cancérigènes, mutagènes, reprotoxiques ou sensibilisantes **respiratoires**. Le document est présenté et discuté en séance.

Les travaux de l'Anses, en 2022 concernent neuf propositions de classification pour des substances chimiques régies par le règlement REACH. Il s'agit du suivi pour sept propositions de classification soumises les années précédentes et de deux nouvelles propositions.

Au cours de l'année 2022, l'Anses a par ailleurs commenté 25 propositions de classification élaborées par d'autres Etats-Membres pour des substances régies par le règlement REACH parmi les 28 mises en consultation publique sur le site de l'ECHA.

Les échanges portent sur les données présentées. Une précision est apportée sur les astérisques présentes dans le tableau récapitulatif qui expliquent les classifications minimales qui sont issues de la conversion des critères de classification harmonisée de la directive 67/548/CEE en vigueur avant l'avènement du Règlement CLP.

Il est précisé que le CER est le comité d'évaluation des risques et correspond au nom français du RAC².

Par souci de clarté, les argumentaires déjà présentés pour certaines substances dans le cadre de l'avis annuel de 2021 ne sont pas répétés dans cet avis de 2022.

Le président propose une étape formelle de validation de l'avis avec délibération et vote. Il rappelle que chaque expert peut exprimer une position divergente.

Les experts adoptent à l'unanimité des présents les conclusions de l'expertise relative aux travaux d'expertise réalisés en 2022 par l'Agence concernant les activités de classification sur les substances chimiques régies par le règlement REACH dans le cadre du règlement CE n°1272/2008 relatif à la classification, à l'étiquetage et à l'emballage des substances et des mélanges, dit règlement « CLP » (saisine n°2022-REACH-0250).

¹ DPI : Déclaration Publique d'Intérêts

² *Risk Assessment Committee* de l'ECHA

M. Christophe MINIER
Président du CES REACH 2021-2023